

- **Profil des compétences professionnelles**
- **Programme-cadre et détail du programme des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle**
- **Organisation pratique**
- **Détail du programme de l'examen de maîtrise**
- **Modalités de contrôle et de pointage**

relatifs au métier de

Peintre décorateur

10 août 2011

Michel MANNES
Ed OESTREICHER
Joseph MOUSEL
Romain KREMER
Norbert MEYER

Table des matières :

1. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.....	3
1.1. Le profil des compétences professionnelles.....	3
1.1.1. <i>Référentiel</i>	3
1.1.2. <i>Savoir-faire</i>	3
1.1.3. <i>Savoir être</i>	3
1.2. Le programme-cadre et les programmes détaillés des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle.....	6
1.2.1. <i>Technologie professionnelle</i>	6
1.2.2. <i>Calcul et prix de revient professionnels</i>	6
1.2.3. <i>Dessin professionnel</i>	7
1.3. L'organisation pratique.....	7
1.3.1. <i>Fréquence et durée des cours</i>	7
1.3.2. <i>Lieux des cours</i>	7
1.3.3. <i>Dispositions transitoires</i>	7
2. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.....	8
2.1. Le détail du programme de l'examen de maîtrise.....	8
2.1.1. <i>Programme de l'examen de théorie professionnelle</i>	8
2.1.2. <i>Programme de l'examen de pratique professionnelle</i>	8
2.2. Les modalités de contrôle et de pointage.....	10
2.2.1. <i>Projet de maîtrise</i>	10
2.2.2. <i>Epreuves de travaux pratiques</i>	10

1. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 1.

(..)

Les détails des programmes, la fréquence des cours, leur durée, ainsi que les lieux des cours sont fixés par règlement ministériel.

(..)

1.1. Le profil des compétences professionnelles

1.1.1. Référentiel	1.1.2. Savoir-faire	1.1.3. Savoir être
<ol style="list-style-type: none">1. Conception et exécution de traitement en surface de constructions et d'éléments de construction à l'aide de produits à enduire en couleur.2. Conception et exécution de traitement en surface, d'églises, d'ouvrages architecturaux représentatifs ainsi que de travaux d'entretien de monuments.3. Peinture d'objets en métal, bois, verre et en matières synthétiques.4. Pose de papiers-peints, de revêtements isolants et d'objets d'ornement décoratifs et autres.5. Exécution de peinture ignifuge.6. Réparation de travaux de vitrage.	<ol style="list-style-type: none">1. Appréciation de la surface et de la qualité/nature des objets à traiter;2. Appréciation d'anciennes peintures et vernis ou revêtements en matières synthétiques;3. Prétraitement manuel ou mécanique de fonds anciens et récents, par voie mécanique ou chimique, plus particulièrement par le décapage, la décoloration, la brûlure, l'évaporation, le dégraissage, la peinture armée, la technique d'arrêt, l'isolation et le dérouillement;4. Analyse et choix des matériaux de revêtement; fabrication et application de mélanges prêts à l'emploi;5. Masticage, enduction, remplage, lissage, polissage, ponçage et polissage à la meule flexible;6. Mélanges et coordonnés de nuances ;	<ol style="list-style-type: none">1. Connaissances de la méthode d'utilisation, de la manipulation et de l'entretien des outils, appareils, machines et installations professionnelles;2. Procédés d'élimination de défauts sur les supports de revêtement;3. Connaissance des processus et procédés de séchage;4. Connaissances des réactions physiques et chimiques des matériaux utilisés et de leurs adjuvants, des vernis et fonds;5. Connaissances des types, de la constitution, des propriétés, des effets, du stockage, de l'utilisation, du travail et de la transformation des matériaux et des matériaux auxiliaires;6. Connaissances relatives à la théorie des couleurs, à la morphologie, aux différents styles;

	<ol style="list-style-type: none">7. Application de fonds, de peintures intermédiaires et de peintures finales; laquage et revêtement effectué au pinceau, au rouleau, au pistolet, par trempage et moulage; noyage; vitrification par tourbillonnement;8. Vernissage d'application à chaud (vernis-émail);9. Application de matériaux spéciaux, et en particulier d'enduction, de remplage et de colle;10. Entretien de vernis;11. Nettoyage et entretien des revêtements;12. Application de peintures d'essai13. Elaboration d'ébauches de projets, de dessins et de représentations en volume;14. Vernissage, teinture, imprégnation et vitrification;15. Aptitudes dans le domaine de la fabrication de crépis, y inclus l'installation de matériaux d'isolation intérieure et extérieure et l'application du revêtement final des matériaux d'isolation;16. Application de matériaux de revêtement d'isolation acoustique;17. Travaux de tapisserie, de collage, de serrage, de pose et de revêtement, et ce avec du papier peint et des matériaux semblables ou des revêtements de sol, de murs et de plafonds;18. Travaux de peinture ignifuge, de protection du bois et de peinture de	<ol style="list-style-type: none">7. Compréhension des énoncés de prestations; étude et compréhension des plans de construction;8. Connaissances indispensables à l'exercice du métier, des prescriptions de protection contre les immissions, les émissions, les accidents du travail et de la sécurité sur le lieu de travail, des normes RAL, des critères de qualité et des procédés de contrôle déterminés par les normes DIN, de même que des clauses techniques publiées par le CRTI-B et à appliquer dans le cadre des soumissions publiques ;
--	---	---

	<p>camouflage;</p> <ol style="list-style-type: none">19. Installation, fixation et masticage de vitrages d'une épaisseur normale, moyenne et double;20. Métrage;21. Techniques de décoration et de peinture;22. Installation de baguettes, bordures profilées et moulures en intérieur et extérieur; leur traitement final;23. Travaux de sgraffite et crépissage, de gravure sur plâtre et crépi, marbre en stuc, stuccolustro et autres travaux d'ornement;24. Bronzage, dorure, revêtement de feuilles de métal;25. Dorure terne, brillante et dorure à mordant et polissage;26. Patinage;27. Conception, dessin et réalisation de pochoirs, de matrices et de calques;28. Conception, dessin, peinture et collage de caractères, sigles et ornements;29. Travaux de marquage routier à l'aide de matériaux de revêtement ;30. Montage et démontage d'échafaudages et de barrières de protection.	
--	---	--

1.2. Le programme-cadre et les programmes détaillés des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle

1.2.1. Technologie professionnelle

1.2.1.1. Technologie

1. Théorie du travail et gestion d'entreprise, y inclus la technologie des machines, des outils, de l'équipement et des appareils;
2. Les fonds et leurs caractéristiques;
3. Le matériel, les produits auxiliaires et leurs caractéristiques;
4. Procédés de travail concernant le traitement des surfaces;
5. Théorie des couleurs, de la morphologie et des styles;
6. Systèmes de coordination des nuances;
7. Description des prestations, extraits de plans;
8. Dispositions de protection contre les immissions, les normes RAL, les critères de qualité et les procédés de contrôle fixés par les normes DIN, les clauses techniques publiées par le CRTI-B et à appliquer dans le cadre des soumissions publiques;
9. Protection contre les accidents, protection et sécurité sur le lieu de travail, protection de l'environnement.

1.2.2. Calcul et prix de revient professionnels

1.2.2.1. Calcul

1. Constructions de base géométriques;
2. Géométrie de la surface;
3. Géométrie des volumes;
4. Calcul des fractions;
5. Calcul par la règle de trois;
6. Calcul des pourcentages;
7. Calcul de conversion des mesures à l'échelle;
8. Calcul des besoins en fournitures;
9. Calcul des pertes et des chutes.

1.2.2.2. Le prix de revient professionnel

1. Les soumissions publiques et les dispositions de l'Etat relatif au métré;
2. Calcul des quantités;
3. Calcul des prix et formulaires;
4. Calcul des suppléments de frais généraux;
5. Précalcul sur base d'une prise en compte des paramètres temps et quantités suivant les listes de prix;
6. Les devis;
7. La facturation;
8. La révision de compte;

9. Informatique appliquée :

- le traitement électronique de données, généralités;
- les éléments du traitement de données;
- les logiciels de l'utilisateur.

1.2.3. Dessin professionnel

1. Dessin à main levée;
2. Dessin d'une élévation simple de bâtiment;
3. Dessin transversal à l'échelle 1:100 et 1:50;
4. Réalisation de projets destinés au conseil aux clients;
5. Création et réalisation d'écritures, de frises et d'ornements.

1.3. L'organisation pratique

1.3.1. Fréquence et durée des cours

Cours

Nombre
d'heures max.
par module

Module F 70 heures

Technologie

Module G 50 heures

Calcul professionnel

Dessin professionnel

Module H 60 heures

Calcul des prix

1.3.2. Lieux des cours

Les cours auront lieu soit au Centre de Formation de la Chambre des Métiers, soit dans les lycées techniques ou dans les centres de formation professionnelle continue.

1.3.3. Dispositions transitoires

Les procédures d'examen en cours au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement seront menées à bien suivant les prescriptions valables avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

2. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 6.

(..)

Le programme détaillé de l'examen de maîtrise pour les différents métiers et le plan d'organisation générale, qui inclut les modalités de procédure à observer lors du contrôle et du pointage, sont fixés par règlement ministériel.

(..)

2.1. Le détail du programme de l'examen de maîtrise

2.1.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle

- (1) Suivant le programme-cadre une preuve des connaissances est requise pour les modules d'examen F, G et H.
- (2) L'examen de théorie professionnelle est présenté sous forme écrite.
- (3) La durée de l'examen de théorie professionnelle ne devrait ni dépasser les deux jours au total, ni les huit heures par jour.
- (4) La condition minimale requise pour la réussite de l'examen de théorie professionnelle est l'obtention de résultats suffisants acquis par le candidat dans le cadre des trois modules testés.

2.1.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle

- (1) L'examen de pratique professionnelle comprend un projet de maîtrise ainsi que cinq épreuves de travaux pratiques suivis d'un entretien.
- (2) Les propositions du candidat sont dans la mesure du possible à prendre en considération dans le cadre de la détermination du projet de maîtrise.
- (3) Le projet de maîtrise et les épreuves de travaux pratiques se déroulent dans les conditions fixées par le jury.
- (4) Les épreuves de travaux pratiques sont à réaliser sous surveillance.
- (5) La condition minimale requise pour la réussite de l'examen sont des résultats suffisants obtenus à l'examen de pratique professionnelle.
- (6) L'examen pratique ne devrait ni dépasser les quatre jours au total, ni les huit heures par jour.
- (7) Le candidat doit, au cours d'un entretien consécutif, démontrer le bienfondé des divers travaux de l'examen pratique. L'entretien ne devrait pas dépasser les 30 minutes.

2.1.2.1. Projet de maîtrise

Concernant le projet de maîtrise les épreuves d'examen suivantes sont à réaliser:

(1) Décoration par la coordination de couleurs et décoration de surface de:

1. deux pièces,
2. d'un mur extérieur,
3. d'un stand d'exposition ou d'un local de commerce,
4. d'une rue ou d'une place suivant un plan donné comprenant une coupe horizontale et une coupe d'élévation.

Sont à réaliser:

- une ébauche de couleurs pour le traitement des surfaces à l'échelle ou présentation en perspective de l'objet d'examen
- un plan des nuances et des matériaux avec prise en compte de tous les éléments de construction et d'ameublement dans l'effet de l'association des couleurs (point de vue qualité et quantité).

(2) Epreuves de travail manuel:

- un minimum de deux épreuves de travaux manuels distinctes relatives aux projets 1, 2 ou 3 sur des fonds correspondants, soit en technique de peinture, de vernissage, à la spatule, de collage ou de décoration,
- la création et la réalisation d'une inscription par l'utilisation de tous les supports techniques.

2.1.2.2. Épreuves de travaux pratiques

(1) Dans le cadre des épreuves de travaux pratiques les cinq techniques suivantes sont à réaliser:

- technique de la peinture;
- technique de vernissage;
- technique de collage;
- technique à la spatule;
- technique de décoration.

2.2. Les modalités de contrôle et de pointage

2.2.1. Projet de maîtrise

- Présentation du projet
- Motivation du projet
- Créativité
- Complexité des techniques proposées
- Harmonie des nuances
- Description des projets et techniques
- Réalisation
- Finish

2.2.2. Epreuves de travaux pratiques

- Préparation du support destiné à être revêtu
- Réalisation
- Finish